



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents  
300 Chemin des Prés Moulin  
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY  
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du .....

au .....

Le Président du SM3A,  
Bruno FOREL

## Comité Syndical du 9 novembre 2017

### Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre à dix huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 3 novembre 2017, s'est réuni dans la salle des fêtes de Magland sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

**Délégués présents:** Perrillat Amedé A, Bufflier D, Moëgne C, Rosnoblet P, Desailoud M, Bouchard P, Freymann D, Roseren JP, Burnet G, Laurat Y, Forestier R, Zobel JP, Forel B, Toletti D, Berthier Y, Ciclet JF, Savoini S, Cochard JL, Brantus M, Gros L, Jacquet E, Drevon P (à partir de la délibération N° D2017-05-03), Bougault-Grosset C, Mivel JL (à partir de la délibération N° D2017-05-04), Catala G, Pouchot R, Noël S, Hugard C, Ducrettet P, Caul-Futy F (voix délibérative jusqu'à la délibération N° D2017-05-03 inclus), Pernat G, Burgniard R, Soulat JL, Laperrousaz M, Pelloux J, Collini G, Mermin JP, Chuard M, Sarreboubee C, Scherrer F, Sauthier G.

**Délégués ayant donné pouvoir:** Salamon G donne pouvoir à Sauthier G, Bosson JF donne pouvoir à Scherrer F

**Délégués titulaires excusés :** Gaillard M, Maure S, Paquet X, Burnet JC, Anthoine D, Bouvet S, Grandcollot JJ, Chaffard C, Meynet-Cordonnier M, Grandjacque C, Allard A, Revenaz S, Drevon P (Jusqu'à la délibération N° D2017-05-02 inclus), Mivel JL (jusqu'à la délibération N° D2017-05-03 inclus), Hervé L, Briffaz JF, Catasso N, Conus JL, Moriaud O, Valli S, Mauris-Demourieux B,

**Délégués présents sans voix délibérative :** Desvignes JM, Caul-Futy F (à partir de la délibération N° 2017-05-04)

La séance est ouverte à 18h30.

M SOULAT JL (Annemasse-Agglomération) est élu secrétaire de séance.

#### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**D2017-05-01. DELEGATION DE FONCTIONS – PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N° 2017-D-126 - 2017-D-141 - 2014-D-142 - 2017-D-163 - 2017-D-169 ; 2017-D-171 à 2017-D-187 – 2017-D-191**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : a pris connaissance** des décisions du Président N° 2017-D-126 - 2017-D-141 - 2014-D-142 - 2017-D-163 - 2017-D-169 ; 2017-D-171 à 2017-D-187 ; 2017-D-191

**D2017-05-02. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 octobre 2017**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : Approuve** le Procès-Verbal du Comité syndical du 2 octobre 2017.

**D2017-05-03. INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du SM3A – extension de périmètre**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Propose** l'adhésion du SIFOR au SM3A, en application de l'article L5711-4 du CGCT, ses compétences transférées étant incluses dans le tronc commun de compétence du SM3A ;

**Article 2 : Approuve** les modifications statutaires suivantes :

- « **Article 2 périmètre d'intervention** : » le second paragraphe est remplacé par :

« Le syndicat mixte est composé de collectivités, EPCI à fiscalité propre et syndicats du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles/ils lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :

- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine) ;
- Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) ;
- Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
- Syndicat Intercommunal du Haut-Giffre (représentant la Communauté de communes des Montagnes du Giffre CCMG)
- Communauté de Communes du Haut-Chablais (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz)
- Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine-sur-Arve)
- Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine-sur-Arve
- Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
- Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
- Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
- Annemasse les Voirons Agglomération (à l'exception du bassin versant de l'Hermance)
- Thonon Agglomération (TA) (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Draillant (secteur des Moises)).
- Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt) ;

- « **Article 6.4 : missions diverses** : » est remplacé par :

« Dans le cadre de la réglementation en vigueur, ressortant entre autres du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat peut exercer, en dehors de la maîtrise d'ouvrage, les activités suivantes dans tout ce qu'elles concernent les domaines visés à l'article 5 ci-dessus :

- représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées,
- étude, préparation, exécution et financement des programmes de travaux,
- établissement et présentation des dossiers de subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de toute autre origine, et, suivant les cas, encaissement ou reversement aux communes adhérentes ou emploi direct par le syndicat de ces sommes dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- centralisation, gestion et service des emprunts contractés pour ces travaux.
- Prise de participation dans toute société intéressant son objet (ex : hydroélectricité) »

**Article 3 : Autorise** le Président à engager la procédure de modification des statuts et à ce titre pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Article 4 : Autorise** le Président à interroger les structures membres du syndicat et du périmètre de l'EPTB sur la modification de ces statuts.

**Article 5 : Autorise** le Président à conduire l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la présente délibération et signer toutes les pièces et documents nécessaires à son exécution.

## FINANCES LOCALES

### D2017-05-04. SUBVENTIONS - ARVE PURE (actions BV 2-1 ; 1-2 ; 2-3) – Demande de subvention pour le financement des études de la qualité de la ressource en eau vers une stratégie de réduction des rejets polluants à l'échelle du SAGE de l'Arve

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Approuve** le plan de financement suivant pour l'étude « diagnostic et stratégie qualité » :

TOTAL € TTC		Agence de l'eau RMC		Conseil Départemental 74		Canton de Genève		Maître d'ouvrage SM3A	
		%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%	Montant €
Etude 1 : Diagnostic et stratégie	100 000	50 %	50 000	10%	10 000	20 %	20 000	20 %	20 000
Etude 2 : Analyses complémentaires	100 000	50 %	50 000	Taux max	-	Taux max	-	%	-

**Article 2 : Autorise** le président à ajuster le plan de financement de l'étude « Analyses complémentaires » par voie de décision en fonction des besoins issus de l'étude « diagnostic et stratégie » et la réponse des financeurs sollicités ;

**Article 3 :** *Sollicite* les partenaires, à savoir l'Agence de l'eau, le Département de la Haute-Savoie et le Canton de Genève pour un soutien financier à :

- l'étude « Diagnostic et stratégie qualité »;
- l'étude « Analyses complémentaires »

**Article 4 :** *Autorise* le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

##### **D2017-05-05. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Consignes générales de surveillance et d'exploitation des ouvrages classés ou constitutifs d'un Système d'Endiguement**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** *Approuve* les consignes générales de surveillance et d'exploitation des ouvrages classés ou constitutifs d'un Système d'Endiguement ci-annexées ;

**ARTICLE 2 :** *Autorise* le président à actualiser les pièces annexes de ces consignes de surveillance, celles-ci étant amenées à évoluer avec la vie du syndicat (liste des marchés publics concernés, organigramme du syndicat...)

**ARTICLE 3 :** *Autorise* le Président à transmettre les Consignes générales de surveillance et d'exploitation des ouvrages classés ou constitutifs d'un Système d'Endiguement à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'aux maires des communes concernées par un plan communal de sauvegarde ;

**ARTICLE 4 :** *Autorise* le président à annexer ces consignes générales à chaque Etude de Danger déposée ou ayant été déposée pour le classement, la régularisation ou la mise en conformité des ouvrages en Système d'Endiguement ;

**ARTICLE 5 :** *Autorise* le Président à prendre toutes décisions, à rédiger les éventuelles modifications mineures qui découleraient de l'instruction par les services de l'Etat, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à l'application de ces consignes générales ;

##### **D2017-05-06. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Système d'endiguement Digue des Thermes de Saint-Gervais-les-Bains (SE- BONNA-RD-GERVAI-1.75) - complétude à la délibération D2016-06-020 relative au dossier de déclaration du système d'endiguement en vue de son classement**

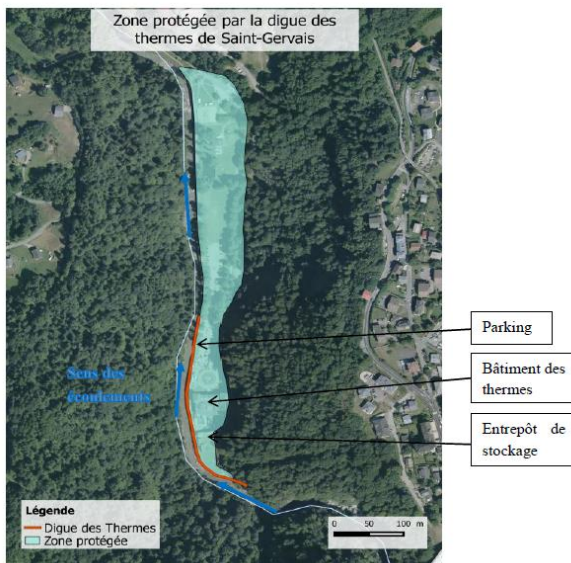
**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** *Complète* l'Etude de Dangers déposée par la commune par les éléments du mémoire en réponse au rapport de 1<sup>er</sup> examen de l'autorité de contrôle DREAL, annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** *Approuve* la complétude à la délibération du comité syndical du SM3A n°D2016-06-020 du 01 décembre 2016 portant sur :

- reprise des éléments de réponse apportés par le SM3A le 18 juillet 2017 au rapport de premier examen de l'Etude de Dangers du système d'endiguement Digue des Thermes de Saint-Gervais-les-Bains (ref. SE- BONNA-RD-GERVAI-1.75) réalisée par le RTM de la Haute-Savoie pour le compte de la commune de Saint-Gervais-les-Bains en Décembre 2014,
- précise le niveau de protection défini pour le Système d'endiguement Digue des Thermes de Saint-Gervais-les-Bains (SE- BONNA-RD-GERVAI-1.75) correspondant à un débit de pointe du Bonnant au droit de la digue de 141 m<sup>3</sup>/s de période de retour cinquantennale (Q50) du Bonnant (référence Etude de Dangers du système d'endiguement Digue des Thermes de Saint-Gervais-les-Bains réalisée par le RTM de la Haute-Savoie pour le compte de la commune de Saint-Gervais-les-Bains en Décembre 2014)

- précise la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE), telle qu'indiquée sur la carte ci-dessous et exposée dans le rapport de réponse du SM3A au rapport de premier examen de l'étude de dangers :



- Actualise les consignes générales de surveillance et d'exploitation de cet ouvrage classé constitutif d'un Système d'Endiguement (approuvées par délibération D2017-05-05) ;

**Article 3 :** Sollicite une autorisation administrative de classement en classe C pour le système d'endiguement : Digue des Thermes de Saint-Gervais-les-Bains (ref.: SE- BONNA-RD-GERVAI-1.75)

**Article 4 :** Autorise le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement de protection des Digos des Thermes de Saint-Gervais les Bains (ref.: SE- BONNA-RD-GERVAI-1.75).

**D2017-05-07. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - P.A.P.I. Arve action n°6B-02 – Opération de sécurisation du nant d'Armancette – déclaration de projet et levée de la réserve émise par monsieur le commissaire enquêteur dans le cadre de l'avis d'enquête sur la déclaration d'utilité publique**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le rapport joint à la présente délibération apportant les éléments nécessaires à la levée de la réserve émise par Monsieur le Commissaire enquêteur dans le cadre de l'avis d'enquête sur la Déclaration d'Utilité Publique suite à l'enquête publique relative au projet de sécurisation du Nant d'Armancette;

**ARTICLE 2 :** Confirme l'engagement du SM3A à mettre en œuvre le projet de sécurisation du Nant d'Armancette, sur la base des éléments ayant fait l'objet de l'enquête publique, cet engagement valant déclaration de projet ;

**ARTICLE 3 :** S'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'évitement, la réduction et, si possible, la compensation des effets négatifs notables de projets, tels qu'exposés dans le dossier d'autorisation IOTA unique et son addendum, soumis à l'enquête publique, et notamment le volet « étude d'impact » ;

**ARTICLE 4 :** S'engage à mettre en œuvre les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine tels qu'exposés dans le dossier d'autorisation IOTA unique et son addendum, soumis à l'enquête publique, et notamment le volet « étude d'impact » ;

**ARTICLE 5 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

**D2017-05-08. DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS – Désignation du représentant de l'EPTB Arve au Comité de bassin Rhône Méditerranée**

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** Désigne M. Bruno FOREL en qualité de représentant de l'EPTB Arve amené à siéger au sein des instance du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse, et à porter la voix de l'EPTB Arve au sein du collège des EPTB ;

**ARTICLE 2 : Autorise** le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet coordinateur de bassin Rhône méditerranée et à Monsieur le Président du Comité de bassin et à signer tout document afférent ;

**La séance est levée à 19h50.**

*Le Président,*

*Bruno FOREL*